

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 SEPTEMBRE 2022

L'an deux-mille-vingt-deux, le vingt-sept septembre, le Conseil communautaire s'est réuni à vingt heures, à l'Espace « Cœur des Vallées » de Thônes, sur convocation adressée à tous ses membres, le vingt et un septembre, par Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président en exercice de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT).

Conseillers en exercice : **31**

Présents : **24** – Quorum : **13**

ALEX : /

LA BALME-DE-THUY : Pierre BARRUCAND

LE BOUCHET-MONT-CHARVIN : Franck PACCARD

LES CLEFS : Sébastien BRIAND, Nathalie BULEUX

LA CLUSAZ : Pascale MEROTTO, Didier THEVENET

DINGY-SAINT-CLAIR : Patrick HERBIN

LE GRAND-BORNAND : Jean-Michel DELOCHE, Hélène FAVRE BONVIN, André PERRILLAT-AMEDE

MANIGOD : Stéphane CHAUSSON, Isabelle LOUBET GUELPA

SAINT-JEAN-DE-SIXT : Danièle CARTERON, Didier LATHUILLE

SERRAVAL : Vincent HUDRY-CLERGEON, Philippe ROISINE

THÔNES : Pierre BIBOLLET, Claude COLLOMB-PATTON, Benjamin DELOCHE, Amandine DUNAND, Gaëlle VERJUS, Jean VULLIET

LES VILLARDS-SUR-THÔNES : Gérard FOURNIER-BIDOZ, Odile DELPECH-SINET

Pouvoirs : **5**

Laurence AUDETTE à Gérard FOURNIER-BIDOZ ; Bruno DUMEIGNIL à Pierre BARRUCAND ; Catherine HAUETER à Patrick HERBIN ; Chantal PASSET à Amandine DUNAND ; Nelly VEYRAT-DUREBEX à Claude COLLOMB-PATTON

Excusé : **1**

Stéphane BESSON

Absent : **1**

Alexandre HAMELIN

Secrétaire de séance : André PERRILLAT-AMEDE

N° 2022/080 - ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRANSPORT SCOLAIRE

Rapporteur : Monsieur le Président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la commande publique tel qu'entré en vigueur le 1^{er} avril 2019 ;

VU les statuts de la CCVT en vigueur depuis le 25 juin 2019, approuvés par arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0061 du 24 octobre 2019 ;

VU la Loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilité, dite Loi "LOM" ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 20 septembre 2022 ;

Considérant que la Région AuRA, Autorité Organisatrice de premier rang (AO1), a pour mission le lancement de la procédure relative à la réalisation de prestations de services de transport scolaire et le choix des entreprises ;

Considérant que les formalités relatives à la passation du marché ont été effectuées par la Région ;

Considérant que la CCVT en tant qu'Autorisé organisatrice de second rang (AO2) assure l'exécution du marché par délégation de la Région, c'est-à-dire : la signature du contrat, le suivi de son exécution et le versement de la rémunération aux transporteurs ;

Considérant que, le 3 août 2021 le Conseil communautaire, conformément à l'avis rendu par la CAO de la Région le 8 avril 2021, avait attribué les lots 1 à 5 du marché de transport. Seul le lot 18 reste encore à attribuer ;

La CAO de la Région s'est réunie le 16 mai 2022 dans le cadre de l'attribution du lot 18 concernant la commune du Grand-Bornand. La CAO a rendu l'avis suivant :

Lot	Commune concernée Numéro du circuit	Attributaire du lot	Montant maximum de l'accord cadre sur toute la durée du marché (4 ans)
18	LE GRAND BORNAND 01-21-224	TRANSDEV BASSIN ANNECIEN	837 000 € HT

Considérant que, le montant maximum de l'accord cadre s'élève à 837 000 euros HT sur toute la durée du marché (4 ans) et qu'il appartient à la CCVT de procéder à la notification de ce lot et d'assurer son exécution.

Monsieur le Vice-Président propose au Conseil :

- D'autoriser Monsieur le Président à procéder à la notification du lot 18 du marché de transport tel que présenté, et donc à le signer, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires pour en assurer la bonne exécution.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le choix de la Commission d'Appel d'Offres de la Région ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont bien inscrits au budget ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la bonne exécution du marché, ainsi que leur résiliation éventuelle et à signer tous les documents afférents.

Le Secrétaire de séance
André PERRILLAT-AMEDE



Le Président
Gérard FOURNIER-BIDOZ



*Délibération transmise en Préfecture le 20 octobre 2022
Publiée le 20 octobre 2022 par Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président*